

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme Isabelle CARGOUET, Mme DAVIS Anne-Cécile, M.DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mme GELARD Mickaëlle, M.JOLY Pierre-Alexandre, M.LEBRUN Jean-Lou, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M.NOURY Pascal , M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Maryse PARIS
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
M. Jean-Paul GAUTIER donne procuration à Mme Florence BOCQ
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Séverine MAHE
M. Yoann LE FOL donne procuration à M. Fabien RACAPE
Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Floriane POTIER

Secrétaire de séance : M. Julien MONNIER

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 5 juin 2025 par les membres.

1.	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE REDON AGGLOMERATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026	25.91
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025, suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises au plus tard le 31 août 2025 concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- Soit en application du droit commun
- Soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- Ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE**

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;
VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE**

SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSEURAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL	62	13

- Valide le principe de mettre en œuvre l'accord local ;
- Demande à Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à Redon Agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Jean François MARY introduit la délibération en expliquant qu'il s'agit d'une procédure obligatoire avant chaque renouvellement municipal. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que la composition du conseil communautaire soit arrêtée avant les élections.
Il précise que la proposition faite par Redon Agglomération s'inscrit dans le cadre d'un Accord Local, qui permet d'ajuster la répartition des sièges au-delà des règles strictes de la proportionnalité démographique. Cela vise à garantir une représentation minimale pour les petites communes, tout en respectant un équilibre global. Pour la commune d'Allaire, la répartition actuelle serait reconduite, à savoir **deux sièges** au sein du conseil communautaire, ce qui est conforme à sa population actuelle.
- Jean Lou LEBRUN interroge sur le caractère obligatoire ou non de la désignation du maire comme délégué communautaire : « Est-ce que le maire est obligatoirement l'un des deux délégués de la commune au conseil communautaire ? »
- Jean François MARY répond que non, ce n'est pas une obligation légale. Toutefois, dans la pratique, la quasi-totalité des maires siègent au conseil communautaire, car cela leur

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

permet de suivre directement les dossiers intercommunaux et de représenter leur commune de manière continue. La commune d'Allaire n'y fait pas exception ; Historiquement, les maires y ont toujours siégé.

2.	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION	25.92
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'Émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Observe que la carte des implantations industrielles doit être modifiée pour réparer une erreur matérielle et intégrer le parc d'activités CAP OUEST d'Allaire comme secteur d'implantation industrielle comme cela avait été vu en comité de pilotage.
- De demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

Jean-François MARY présente le SCOT comme un document central dans la coordination des politiques publiques territoriales. Cette révision intègre des enjeux renforcés de sobriété foncière, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, en lien avec les obligations issues des lois récentes.

Il insiste sur l'importance du SCOT pour encadrer les futurs documents locaux (notamment le PLU) tout en conservant une capacité d'adaptation locale.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Jean-Lou LEBRUN a demandé si le volet croissance démographique et sa distribution/répartition serait dans les prescriptions (obligations) ou dans les recommandations du SCOT. Il voulait savoir si ces objectifs étaient contraignants ou simplement indicatifs. Il a aussi demandé si, dans le cas où une commune ne respecte pas les objectifs de production de logements locatifs sociaux, il y aurait des conséquences, comme c'est le cas dans d'autres régions où des villes préfèrent payer des amendes plutôt que de construire du logement social.

Jean-François MARY explique que c'est plutôt un objectif, pas une prescription stricte. Ce sont des objectifs à atteindre, mais l'État peut demander de revenir à un taux plus bas si la réalité démographique l'impose. Les communes devront s'efforcer de respecter ces objectifs, mais il y a une certaine souplesse, et l'évaluation se fera sur la durée (10 ans). Si une commune ne respecte pas les objectifs, elle pourra être rappelée à l'ordre, mais ce n'est pas une obligation immédiate.

Jean-Lou LEBRUN a demandé des précisions sur la classification des villages (agglomérés, structurés, etc.) et sur la possibilité de construire ou d'étendre dans ces villages. Il a notamment demandé si certains villages seraient considérés comme agglomérés ou structurés, et donc s'ils pourraient encore accueillir de la construction. Il a aussi demandé qui déciderait du classement des villages et comment cela se ferait (réponse : ce sera proposé par le conseil municipal dans le cadre du PLUI).

Jean-François MARY explique que le classement des villages sera proposé par le conseil municipal dans le cadre du PLUI, sur la base de critères définis par le SCOT. Les villages agglomérés ou fonctionnels pourront être densifiés, mais pas étendus. Les villages structurés pourront évoluer et être densifiés, mais pas étendus non plus. Dans les autres villages, seule l'évolution du bâti existant sera possible, pas d'extension. Le zonage précis sera fait dans le PLUI, pas dans le SCOT.

Jean-Lou LEBRUN a demandé si le SCOT évoquait la question du contournement de Redon, notamment la partie morbihannaise, et s'il y avait des projets ou des intentions à long terme sur ce sujet.

Jean-François MARY : Oui, c'est évoqué comme une intention à long terme, mais il n'y a pas de fuseau (tracé) prévu. Le projet n'est plus d'actualité aujourd'hui, il est simplement mentionné comme une perspective, sans engagement concret.

3.	APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)-	25.93
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de REDON Agglomération, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la pièce stratégique du document d'urbanisme. Il fixe, à un horizon de 10 à 15 ans, les grandes orientations en matière d'aménagement, de logement, de développement économique, de mobilité, d'environnement et de cadre de vie, à l'échelle des 31 communes membres.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Le PADD de REDON Agglomération, dans sa version arrêtée en mai 2025, s'inscrit dans une trajectoire de développement territorial cohérente avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, dont il reprend les ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), arrêté le 26 mai 2025. Il a été élaboré de manière collaborative, à l'issue d'un processus itératif associant élus, techniciens et partenaires locaux.

Ce projet repose sur trois axes structurants :

1. **Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté**, valorisant les mobilités durables et les infrastructures existantes pour favoriser l'emploi, les échanges et le développement économique.
2. **Un territoire solidaire**, garantissant une organisation urbaine équilibrée entre pôles d'équilibre, centres-bourgs et hameaux, avec une attention portée à la qualité de vie, à la diversité de l'offre de logements et à l'égalité d'accès aux services.
3. **Un territoire ressource et résilient**, engagé dans la transition écologique, la sobriété foncière, la préservation des paysages, de la biodiversité et des terres agricoles.

La commune d'Allaire, pleinement intégrée dans cette dynamique intercommunale, a pris part à la concertation et a été représentée lors des différentes instances de travail. La commission urbanisme lors de sa séance en date du 18 juin 2025 a examiné ce dossier permettant aux élus d'exprimer leurs observations et contributions sur le contenu du PADD.

Il convient désormais, à ce stade de la procédure, de valider formellement le document PADD afin de poursuivre les étapes réglementaires d'élaboration du PLUi.

Visas :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé de REDON Agglomération,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le débat du Conseil Municipal d'Allaire relatif au PADD,

Vu l'arrêt du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en date du 26 mai 2025,

Vu la version du PADD arrêtée en mai 2025,

Considérants :

Considérant que le PADD constitue le socle stratégique du PLUi et qu'il vise à assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité d'inscrire la commune d'Allaire dans une dynamique de développement maîtrisé et durable,

Considérant que le document présenté correspond aux objectifs partagés à l'échelle intercommunale,
Considérant que la commune a été associée à toutes les étapes du processus d'élaboration,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de REDON Agglomération, dans sa version arrêtée en mai 2025.
- Dire que la présente délibération sera transmise à REDON Agglomération pour être intégrée à la procédure d'élaboration du PLUi.

4.	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES-	25.94
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.
- Souhaite porter à l'attention de la CLE les observations suivantes :

- **Règle 1** : L'engagement des chambres d'agriculture qui ont proposé cette règle nécessite un planning adapté et des financements substantiels pour accompagner les changements de pratiques agricoles, en particulier la mise en œuvre du désherbage mécanique sur les parcelles de maïs à risques sur les AAC (Aires d'Alimentation de captages) prioritaires. Les financements nécessaires doivent être mobilisés en sollicitant en particulier les PRPDE (Personnes responsables de la production et de la

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

distribution d'eau potable). L'accompagnement par les diverses mesures de la PAC et MAEC doit être cohérent avec cette volonté de limiter l'utilisation d'herbicides.

- **Règle 9 :** La règle interdisant la destruction de zones humides dès le premier mètre carré risque d'être source de blocages et de contentieux. Si la préservation des zones humides est également une priorité de la commune d'Allaire, un seuil plus souple (100 à 500 m²) doit pouvoir être intégré dans la version définitive du SAGE. Il convient également de ne pas empêcher l'installation de projets d'énergies renouvelables sur les zones humides étant entendu que ces projets feront l'objet d'études d'impact permettant d'appliquer le principe Eviter Réduire Compenser. Il convient de ne pas augmenter et durcir les règles de compensations.
 - **Règle 15 :** S'agissant des objectifs d'infiltration à la parcelle, la règle doit être précisée afin que ne soient pas imposée une infiltration à la parcelle lorsque des équipements de récupération des eaux pluviales (bassins tampons, ...) existent déjà. Par ailleurs, une attention particulière doit être apportée sur les risques de surcoûts pour les opérations d'aménagement. Il conviendra également de prévoir des règles dérogatoires pour les opérations denses étant rappelé la recherche de densité est une priorité affirmée par la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
 - **Principe de compensation :** Les demandes de compensation par les services de l'Etat devront être argumentées en termes de réduction de l'impact réel et significatif sur une crue. Lorsque la sécurité des personnes et des biens est concernée, au vu des coûts existants, il n'est pas souhaitable de demander des compensations surtout lorsqu'il n'y a pas d'impact significatif mesurable sur un niveau de crue.
- **D'Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.**

Dominique PANHALEUX pose la question de la création de retenues collinaires et demande l'intégration dans le SAGE afin de s'assurer que le SAGE prend en compte les besoins agricoles, notamment la possibilité de créer des retenues collinaires pour sécuriser l'irrigation et l'abreuvement en période de sécheresse.

Pierre-Alexandre JOLY souligne l'importance écologique des zones humides, rappelant leur rôle de "zones tampons" ou "éponges naturelles" : elles absorbent l'eau en période de pluie et la restituent lentement en période de sécheresse, contribuant ainsi à la résilience du territoire face aux restrictions d'eau. Il insiste sur la nécessité de **renforcer leur protection dans le cadre du SAGE**.

Concernant le **seuil réglementaire de destruction autorisée** (règle 9 du projet), il s'interroge sur la pertinence de la mention "100 à 500 m²" : « *Je ne suis pas certain qu'il faille fixer un seuil aussi bas. Détruire 100 m² de zone humide, c'est déjà significatif. Peut-être pourrait-on supprimer cette parenthèse ou envisager une approche plus souple ?* »

Jean François MARY indique qu'il avait initialement proposé d'introduire dans l'avis un seuil chiffré de « 100 à 500 m² » pour encadrer plus souplement la destruction de zones humides. Toutefois, à la suite des échanges et des réserves exprimées par plusieurs membres du conseil, notamment Pierre-Alexandre JOLY, il confirme la **suppression de la précision chiffrée**.

Jean-Lou LEBRUN demande de précision sur la prise en compte des piscines dans la réglementation (SAGE.)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Jean-François MARY rappelle que les piscines ne sont pas directement concernées par les dispositions du SAGE. Leur encadrement relève du **règlement d'urbanisme local**, en particulier du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il précise que cette question pourra être examinée et, le cas échéant, ajustée lors de la prochaine révision du PLU communal.

5.	ADOPTION DU SCENARIO D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ILLOT DE LA POSTE – STRATEGIE DE STATIONNEMENT	25.95
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Le projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Poste, situé dans le centre-bourg d'Allaire, s'inscrit dans une stratégie globale de requalification du tissu urbain, de valorisation du foncier communal acquis, et d'amélioration de l'offre résidentielle en cœur de ville. Cette opération répond à plusieurs objectifs majeurs portés par la municipalité : lutte contre l'étalement urbain, densification maîtrisée, revitalisation commerciale, et développement d'une offre de logements adaptés aux besoins identifiés (notamment les jeunes ménages, personnes âgées et actifs locaux).

Afin d'ajuster le programme immobilier à ces ambitions, une étude de faisabilité a été conduite sur la base de la ventilation prévisionnelle des typologies de logements, de la configuration foncière actuelle (incluant notamment les terrains acquis par la commune situés à l'arrière du bâtiment de la Poste), et de la contrainte réglementaire majeure constituée par les exigences de stationnement définies au sein du PLU.

Trois scénarios de stationnement ont été élaborés :

- **L'hypothèse n°1**

Référence réglementaire : Article Ua 12 du PLU

1 place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher (avec un minimum d'une place par logement),

- 1 place banalisée par tranche de 300 m².

Surface de plancher totale (SP) : 1 720 m²

Nombre total de logements : 29 (répartition : 50 % T2, 40 % T3, 10 % T4)

Besoin réglementaire de stationnement : 35 places (dont 6 banalisées)

Nombre de places créées : 35 (conforme au minimum réglementaire)

- **L'hypothèse n°2**

Principe :

Application d'un ratio de stationnement fondé sur les besoins réels des ménages :

1 place par logement de type T2

2 places par logement de type T3 ou T4

Surface de plancher totale (SP) : 1 720 m²

Nombre total de logements : 29 (répartition : 50 % T2, 40 % T3, 10 % T4)

Nombre de places de stationnement créées : 46 (au lieu du minimum réglementaire de 35)

- **L'hypothèse n°3,**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Principe : Surélévation du bâtiment L4 pour accroître la capacité de logements tout en maintenant un ratio de stationnement renforcé :

1 place par logement de type T2

2 places par logement de type T3 ou T4

- **Surface de plancher totale (SP) :** 1 888 m²

- **Nombre total de logements :** 32 (répartition : 50 % T2, 40 % T3, 10 % T4)

- **Nombre de places de stationnement créées :** 50 (conformes aux besoins projetés)

La commission urbanisme dans un avis du 18 juin 2025 propose de retenir cette dernière hypothèse dans la mesure où elle permet d'optimiser les coûts d'aménagement, de dégager une capacité de logements supplémentaire sans emprise foncière additionnelle, et de répondre aux tensions existantes en matière de stationnement, tout en favorisant la mutualisation des emplacements dans le cadre d'un permis groupé. Elle s'inscrit dans une logique morphologique et paysagère compatible avec le tissu urbain existant et les prescriptions architecturales.

Cette hypothèse d'aménagement a été présentée en réunion publique le 19 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> **D'approuver l'adoption du scénario n°3 de la stratégie de stationnement dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Poste, incluant la surélévation du bâtiment L4, la réalisation de 32 logements et la création de 50 places de stationnement.**

> **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche auprès des services compétents pour l'instruction d'un permis de construire groupé, permettant notamment la mise en œuvre d'une gestion mutualisée des stationnements.**

> **De préciser que cette orientation sera intégrée aux documents de programmation et de conception de l'opération.**

Fabien RACAPE a soulevé la question de la continuité cyclable entre l'entrée du bourg et le cœur du bourg, en lien avec la future piste cyclable Allaire-Saint-Jean. Il s'est inquiété de la place disponible pour une piste cyclable, notamment à cause du stationnement prévu sur la rue de Redon et autour du bâtiment L4. Il a demandé que le projet prenne en compte ces liaisons et qu'on envisage éventuellement de réorganiser le stationnement sur d'autres espaces (arrière du centre associatif, rue de Redon, etc.).

Jean-François MARY a répondu que le schéma présenté était un schéma de principe et que certaines places de stationnement prévues rue de Redon pourraient être déplacées ailleurs (par exemple rue des Bruyères ou derrière le centre associatif). Il a confirmé que la prise en compte des circulations cyclables et piétonnes serait intégrée dans la réflexion, pour ne pas pénaliser le projet. Il a également proposé de rajouter explicitement dans la délibération **la demande d'aménagement et de prise en compte des liaisons cyclables et piétonnes**, ainsi que la possibilité de réorganiser le stationnement sur d'autres espaces.

Jean- Lou LEBRUN a demandé confirmation sur la hauteur du bâtiment L4, qui passe à R+2 (équivalent à la hauteur du centre associatif), et sur la répartition de cette hauteur sur toute la

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

surface du bâtiment ou seulement une partie. Il a demandé si le nombre de logements annoncé (32) comprenait bien les logements du bâtiment L1 (celui en face de la mairie).

Jean-François MARY a confirmé que le bâtiment L4 passerait à R+2, soit à la hauteur du centre associatif. Il a été précisé que la partie blanche du bâtiment serait plus basse et qu'il n'y aurait qu'une partie qui serait plus haute, en décroché. Concernant la précision sur le nombre de logements, il a répondu que le nombre de logements annoncé (32) comprenait bien les logements du bâtiment L1, mais que cela serait vérifié pour s'en assurer.

Jean - Lou LEBRUN a rappelé qu'en réunion publique et en commission, il avait été évoqué la possibilité de laisser le rez-de-chaussée du bâtiment L1 ouvert à l'option d'une halle ou d'un espace commercial, et il a demandé que cette option reste possible dans la suite du projet.

Jean-François MARY a précisé que l'option entre commerce ou halle restait ouverte et que les deux options seraient examinées. Il a rappelé que la décision finale serait prise plus tard, à l'automne, après avoir les éléments chiffrés du bilan d'opération, et que le choix serait fait par le conseil municipal à ce moment-là.

6.	LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA REQUALIFICATION DES ILOTS DE LA POSTE ET DU CHANOINE DREANO	25.96
----	---	-------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa stratégie d'aménagement urbain, la commune d'Allaire a engagé une réflexion sur le devenir des îlots de La Poste et du Chanoine Dréano, situés en cœur de bourg. À cet effet, une étude de faisabilité pré-opérationnelle a été confiée à la société COBA, afin d'identifier les potentialités d'évolution de ces secteurs stratégiques. Les conclusions de cette étude ont permis de poser les fondations d'une programmation urbaine cohérente avec les besoins du territoire.

La commune souhaite désormais passer à une phase opérationnelle en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à mobiliser les opérateurs immobiliers et aménageurs capables de proposer un projet qualitatif, innovant et réalisable, en lien avec les enjeux identifiés.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par la société COBA ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> D'approuver le principe de lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la requalification urbaine des îlots de la Poste et du Chanoine Dréano.

> De confirmer que L'AMI visera à sélectionner un ou plusieurs opérateurs capables de proposer un projet d'aménagement qualitatif intégrant des dimensions résidentielles, économiques, environnementales et sociales.

> D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer le dossier de consultation, à lancer l'appel à

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

manifestation d'intérêt, à en assurer la publicité et à constituer, le cas échéant, un comité de sélection.

> De préciser que les crédits nécessaires à la procédure seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

7.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 76	25.97
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

L'exploitant agricole en place et à jour de ses fermages, a fait part à la commune de son désistement concernant la parcelle cadastrée Zi 76 située à la Bilais ouest sur la commune d'ALLAIRE. La libération de cette parcelle de tout droit d'exploitation ouvre la possibilité d'une mise en vente, conformément aux règles domaniales en vigueur.

Il est précisé que cette parcelle est située en zone 1 AUi au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; un droit de préemption a été instauré sur les parcelles U et AU

À la suite de l'évaluation de la parcelle par les services compétents, les services de l'Etat en charge de la vente de cette parcelle envisagent une procédure d'appel d'offres publique.

Afin de préserver les intérêts de la commune et dans le cadre de ses orientations de développement économique et d'aménagement, en lien avec Redon Agglomération, il est proposé que la commune d'Allaire participe à la procédure d'appel d'offres, si elle est retenue, pour l'acquisition de ladite parcelle au prix qui sera fixé par le service des Domaines.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-58 relatif aux procédures d'appel d'offres après désistement de l'exploitant en place ;
- Vu le désistement de l'exploitant ;
- Vu l'avis de la commission urbanisme du 18 juin 2025

Considérants :

- Considérant que le droit de préemption rural est purgé du fait du désistement de l'exploitant à qui il a été fait une proposition de vente au prix de 2 500 € l'hectare ;
- Considérant que la commune dispose du droit de préemption urbain ;
- Considérant la mise en œuvre possible par les services de l'Etat d'une procédure d'appel d'offres pour la cession de cette parcelle ;
- Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ce foncier stratégique ;
- Considérant l'intérêt de maîtriser le développement économique et foncier de ce secteur stratégique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

- De confirmer sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZI numéro 76 dans le cadre d'une éventuelle procédure d'appel d'offres engagée par les services de l'Etat
- De demander à la direction départementale des finances publique d'engager une procédure de cession amiable à la commune, après désistement de l'exploitant qui a permis de purger le droit de préemption de l'exploitant. ;
- De donner délégation et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à formuler, si nécessaire, une offre d'acquisition conforme aux modalités de l'appel d'offres, dans la limite de l'enveloppe budgétaire préalablement définie et inscrite au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure, y compris le cas échéant l'acte d'acquisition établi par notaire.

8.	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DU CRÉMATORIUM D'ALLAIRE POUR L'EXERCICE D'EXPLOITATION 2024	25.98
----	---	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Pour l'ensemble des services publics délégués, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le déléataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégitante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégitante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Il est rappelé que par délibération n°19-119 du 22 novembre 2019 la commune avait délégué sous forme de concession de services sur une durée de 25 ans, le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium d'allaire au Groupement OGF / ELYSIO Invest

Le déléataire ayant transmis son rapport annuel au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte. Il fait état d'un développement significatif du service, tant en volume d'activité qu'en résultats financiers. Il est présenté ci-après de manière synthétique :

1. Activité et fréquentation

- 677 crémations ont été réalisées en 2024, soit une augmentation de 13,78 % par rapport à 2023 (595 crémations).
- 658 crémations concernent des adultes (+12,48 %) et 7 des enfants (+133,33 %).
- Les prestations complémentaires ont progressé de 33,33 % (96 prestations contre 72 en 2023), notamment l'utilisation prolongée de la salle de cérémonie (+350 %) et les cérémonies personnalisées (+1100 %).
- En revanche, la conservation temporaire de l'urne (-66,67 %) et la dispersion des cendres au jardin du souvenir (-45,45 %) sont en baisse.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

2. Recettes d'exploitation

- Le chiffre d'affaires total s'élève à 534 114 €, en hausse de 27 % par rapport à 2023 (421 411 €).
- Les recettes liées aux crémations représentent 519 524 €, et les prestations annexes 14 590 € (+55,41 %).

3. Charges et coûts de fonctionnement

- Les charges d'exploitation atteignent 317 143 € (+23,70 %), se répartissant notamment comme suit :
 - Achats : 52 651 € (-16,54 %)
 - Fluides (eau, gaz, électricité) : 42 178 € (dont gaz : 27 162 €, électricité : 14 538 €)
 - Charges de personnel : 91 822 € (+26,64 %)
 - Redevance variable versée à la commune : 32 048 € (+153,48 %, correspondant à 6 % du chiffre d'affaires HT entre 600 et 749 crémations)
 - Frais de siège (assistance administrative OGF) : 38 037 €
 - Impôts et taxes : 29 540 € (dont Cotisation Foncière des Entreprises : 17 125 €, taxe foncière : 11 484 €)

4. Résultat de l'exercice

- Le résultat courant avant impôts s'élève à +14 449 €.
- Après déduction de l'impôt sur les sociétés (3 612 €), le résultat net ressort à +10 837 €, contrastant avec la perte enregistrée en 2023 (-32 153 €).

5. Investissements et maintenance

- L'année 2024 a vu la mise en service d'un columbarium avec vasque fleur en granit crépuscule (9 681 €).
- Un système sonore extérieur a été installé pour permettre aux familles de suivre les cérémonies depuis l'extérieur.
- Le délégataire assure l'entretien, le renouvellement et les réparations des équipements conformément au contrat.
- L'inventaire des biens de retour et de reprise est précisé en annexe du rapport.

6. Perspectives 2025

- Le délégataire prévoit la mise en place d'un service de pré-réservation en ligne à destination des opérateurs funéraires afin de fluidifier la gestion des créneaux.

Cette analyse démontre la bonne exécution du contrat de délégation et la dynamique positive du service public du crématorium, tant sur le plan de la fréquentation que de la gestion financière.

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,
- Vu la délibération n°19-119 du 22 novembre 2019 relative à la délégation du crématorium,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

- Vu le rapport annuel d'exploitation transmis pour l'exercice 2024,

Considérants :

- Considérant la transmission du rapport dans les délais requis,
- Considérant la conformité du contenu avec les obligations du contrat de délégation,
- Considérant la progression significative de l'activité et l'amélioration du résultat net,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à l'exploitation du crématorium d'Allaire, présenté par le délégataire OGF/ELYSIO Invest.

Jean-Lou LEBRUN a noté que le chiffre d'affaires avait augmenté de 27% alors que le nombre de crémations n'avait augmenté que de 13 ou 14%. Il a donc demandé si cela signifiait que le prix de la crémation avait augmenté entre 2023 et 2024.

Michel SEILLER : a répondu que l'augmentation du chiffre d'affaires était liée à la fois à l'augmentation du nombre de crémations, à l'augmentation des prestations complémentaires (comme l'utilisation prolongée de la salle de cérémonie), et à l'évolution des tarifs, qui sont indexés sur un indice composé. Il a été proposé de faire un **petit rapport pour comparer la variation du chiffre d'affaires et la variation du prix unitaire**.

Maryse PARIS a rappelé que le CCAS perçoit des dons liés à la récupération de matériaux, ce qui permet de financer des actions comme les « cafés mortels »

Jean-François MARY a indiqué que si des membres du conseil municipal avaient des suggestions d'amélioration à faire remonter à OGF (le délégataire), ils pouvaient les transmettre, car un rendez-vous avec le responsable d'exploitation était prévu.

9.	VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE (CEP) AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44-	25.99
----	--	-------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué, présente une proposition formulée par Territoire d'Énergie 44 (TE44), visant à accompagner la commune dans la gestion de sa politique énergétique par le biais du dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Cette mission, entièrement financée par la structure intercommunale, a pour objectif d'apporter un appui technique et stratégique à la collectivité, notamment dans l'analyse des consommations énergétiques et l'identification des leviers d'amélioration sur les bâtiments publics communaux.

Dans ce cadre, la commune est invitée à renseigner un questionnaire de cadrage, permettant d'identifier les bâtiments à prioriser (mairie, écoles, salles communales...), les équipements énergivores, ainsi que les besoins en matière d'études ou de conseils (chauffage, isolation, énergies renouvelables...).

Visas :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la proposition d'accompagnement adressée par Territoire d'Énergie 44 relative à la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Vu l'intérêt pour la commune de structurer une politique énergétique durable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider sa participation au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) mis en œuvre par Territoire d'Énergie 44.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à TE44 les éléments nécessaires à l'instruction de la mission, notamment le questionnaire de cadrage relatif aux bâtiments et besoins identifiés.**
- **De signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette mission.**

9.	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	25.100
----	--	--------

Depuis plusieurs années, la commune d'Allaire bénéficie d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de REDON Agglomération pour la mise en œuvre d'interventions musicales en milieu scolaire. Ces actions sont réalisées par un musicien intervenant du conservatoire et s'inscrivent dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, conformément aux programmes de l'Éducation nationale.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les écoles d'Allaire ont exprimé le souhait de bénéficier de 3 heures hebdomadaires d'intervention musicale, soit pour six classes. Le coût forfaitaire annuel par heure hebdomadaire s'élève à 2 402,08 €, financé à hauteur de 50 % par REDON Agglomération et 50 % par la commune, soit une participation communale totale de 3 603,12 €.

Cet engagement nécessite l'accord de principe de la commune afin de permettre la présentation du projet à la Commission Locale d'Évaluation (CLE).

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- Vu les articles L.216-1 et suivants du Code de l'éducation,
- Vu la note d'information du Conservatoire de Musique de REDON Agglomération en date de mai 2024,
- Vu l'intérêt pédagogique de ces interventions validé par les équipes enseignantes.

Considérants :

- Considérant la volonté municipale de soutenir l'accès à la culture et à l'éducation artistique,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

- Considérant l'implication des équipes pédagogiques des écoles d'Allaire dans l'élaboration de projets culturels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord de principe à la participation financière de la commune d'Allaire aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.**
- **De fixer le montant prévisionnel de la participation de la commune à 3 603,12 € pour trois heures hebdomadaires d'intervention, sous réserve de validation des projets par la Commission Locale d'Évaluation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces interventions, notamment la convention à intervenir avec REDON Agglomération.**

10.	ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE ENTRE ALLAIRE ET SAINT JEAN LA POTERIE – SCHEMA DE MOBILITES ACTIVES DE REDON AGGLOMERATION	25.101
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Dans le cadre des discussions engagées avec les services de Redon Agglomération relatives au futur schéma de mobilités actives, la commune d'Allaire s'inscrit dans une démarche de développement d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire.

Une attention particulière est portée sur un projet de liaison douce reliant les bourgs d'Allaire à Saint-Jean La Poterie. Ce tronçon est identifié comme prioritaire et susceptible de bénéficier de cofinancements, notamment départementaux, dont la pérennité est conditionnée à l'engagement rapide des communes dans des projets précis.

Il est précisé que Redon Agglomération proposera un appui en ingénierie technique, notamment via une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant à la commune, qui resterait maître d'ouvrage, de conduire les études préalables et les démarches foncières dans des conditions optimales.

Il est en outre souligné que des premières données techniques (tracé, largeur, faisabilité) sont attendues par le Département, et seront transmises par Redon Agglomération.

Dès lors, Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la commune de formaliser dès à présent son engagement de principe, afin de ne pas compromettre l'inscription opérationnelle du projet dans les programmations budgétaires à venir.

A ce titre, des négociations ont été engagées avec le propriétaire de la parcelle YM 189 pour la cession d'une bande de terrain en partie Sud d'une largeur de 6 à 8 mètres.

Visas :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la compétence communale en matière de voirie et de mobilités douces ;

Vu les échanges en cours avec Redon Agglomération et les services du Département du Morbihan ;

Vu l'intérêt communal à favoriser les déplacements doux, sécurisés et durables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'engagement de principe de la commune d'Allaire dans le projet de liaison cyclable reliant les bourgs d'Allaire à Saint-Jean La Poterie, dans le cadre du schéma de mobilités actives de Redon Agglomération.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'acquisition partielle de la parcelle YM 189 et à engager toute démarche préalable à la prise d'une maîtrise d'ouvrage du projet

Maryse PARIS : la piste cyclable sera-t-elle également accessible aux piétons, notamment pour des usages quotidiens ou pour des personnes qui se déplacent à pied avec, par exemple, un chien.

Fabien RACAPE : Il a été précisé que la piste cyclable, telle qu'elle est prévue dans le schéma, est avant tout une piste bidirectionnelle pour les vélos. Ce n'est pas une piste spécifiquement conçue pour les piétons, ni un espace piéton en tant que tel.

Maryse PARIS : il faudra porter une attention particulière sur la sécurité des piétons, notamment le long de l'usine Méhat, et la nécessité de prévoir un aménagement pour les piétons.

Jean-François MARY : il faudra travailler avec le département pour prévoir une circulation piétonne sécurisée, notamment le long de l'usine Méhat et sur certains secteurs sensibles, cette question sera à traiter dans la suite du projet, lors des études complémentaires et des discussions avec le département.

11.	APPROBATION DE LA CHARTE DE LA RESERVE CIVIQUE ET CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	25.102
-----	--	--------

Rapport de Madame Virginie SCHOTT, conseillère municipale

Dans un contexte où les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées pour anticiper, prévenir et gérer les situations exceptionnelles affectant la sécurité des personnes et des biens, la mobilisation citoyenne constitue un levier essentiel de solidarité et de résilience.

La Réserve Civique, instituée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et organisée par le décret n°2017-930 du 9 mai 2017, permet à toute personne volontaire de s'engager, à titre bénévole et ponctuel, dans des missions d'intérêt général au service de la collectivité. Elle repose sur une charte nationale qui en fixe les principes directeurs : engagement volontaire, respect de la neutralité et du devoir de réserve, actions complémentaires aux missions des services publics.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Dans ce cadre, la commune d'Allaire souhaite mettre en œuvre une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), qui constitue une déclinaison territoriale du dispositif national. Cette réserve communale a pour finalité de mobiliser des citoyens volontaires pour appuyer les services municipaux, notamment lors d'événements graves ou de gestion de crise (inondations, tempêtes, canicules, etc.), mais aussi pour participer à des actions de prévention des risques, de sensibilisation de la population ou de soutien logistique aux services de secours.

La mise en place de cette réserve communale s'inscrit dans une double dynamique :

- renforcer la culture de prévention et d'entraide locale face aux aléas naturels ou sanitaires ;
- offrir aux habitants un cadre sécurisé, structuré et valorisant pour exprimer leur engagement citoyen au bénéfice de l'intérêt général.

Elle traduit ainsi la volonté municipale de favoriser la participation citoyenne, de promouvoir les valeurs de solidarité et de renforcer les capacités de réponse de la commune tout en respectant les cadres réglementaires existants.

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la Réserve Civique ;
- Vu la Charte de la Réserve Civique annexée au décret précité ;
- Vu la circulaire NOR INTE1400685C du 12 août 2014 relative aux réserves communales de sécurité civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Allaire à la Charte de la Réserve Civique, telle qu'annexée au décret n°2017-930 du 9 mai 2017.
- D'instituer, au sein de la commune, une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) composée de citoyens bénévoles volontaires, mobilisables par le Maire dans le cadre de missions d'intérêt général.
- De dire que l'engagement des réservistes fera l'objet d'un contrat signé entre le réserviste et le Maire pour une durée de trois ans renouvelables. Chaque réserviste s'engage à respecter la Charte précitée et le règlement intérieur de la RCSC.
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter les volontaires, organiser les missions, et encadrer les actions de la RCSC dans le respect de la réglementation en vigueur.
- De dire que les dépenses éventuelles relatives à l'organisation de la RCSC (équipement, couverture assurantielle, communication, formations) seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits disponibles.

Jean-François MARY demande que le plan communal de sauvegarde (PCS) soit adressé à tous les élus en PDF et qu'il soit présenté en conseil au mois de septembre, car c'est un document obligatoire. Il a également été suggéré de tester le PCS par un exercice.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Virginie SCHOT a évoqué la nécessité d'affiner les rôles à donner aux bénévoles avant de les recruter, notamment lors du forum des associations.

Questions diverses

Présentation du projet Natura 2000

Une présentation a été faite au conseil municipal concernant la révision du périmètre du site Natura 2000 « Marais de Redon et de Vilaine », dont le périmètre initial date de près de 25 ans. Bien que la délibération ait été retirée à cette étape, cette séance visait à informer les élus, recueillir les premières impressions et initier une concertation via un groupe de travail communal.

Interventions :

- **Jean François MARY :**
Introduit la séance en rappelant le retrait de la délibération tout en maintenant la présentation du projet par Anne Le Normand. Il précise que cette initiative vise à créer un groupe de travail communal et à associer les parties prenantes, notamment la profession agricole, via la commission Voirie/Espaces naturels.
- **Anne LE NORMAND :**
Présente les fondements de Natura 2000 :
 - Politique européenne de préservation de la biodiversité.
 - Trois outils structurants : concertation locale, prévention réglementaire (évaluation des incidences), et contractualisation avec les acteurs locaux.
 - Mise en lumière des espèces et milieux concernés dans les marais de Redon-Vilaine : prairies humides, aulnaies, zones boisées attenantes, espèces emblématiques comme la loutre d'Europe, chauves-souris, coléoptères, oiseaux nicheurs au sol (engoulevent, fauvette Pitchou...).
 - Une évolution du périmètre est envisagée, mais rien n'est arrêté. La démarche repose sur des données scientifiques et sera co-construite avec les élus et partenaires. La carte actuelle est en cours d'analyse.
- **Dominique PANHALEUX :**
Exprime un fort mécontentement sur la méthode :
 - Regrette un manque de concertation en amont avec les agriculteurs.
 - Estime que la profession n'a pas été informée suffisamment tôt.
 - S'inquiète de la présence de parcelles cultivées dans les zones proposées.
 - Réaffirme que bien que la concertation commence, elle aurait dû être engagée avant toute préfiguration.
- **Anne LE NORMAND :**
Précise qu'elle a suivi la procédure demandée par le comité de pilotage Natura 2000 : une présentation d'abord aux élus, avant ouverture vers les acteurs de terrain. Elle reconnaît qu'une évolution est nécessaire mais qu'elle doit partir d'un état initial, qui sera ensuite amendé en fonction des retours du terrain. Elle se tient à disposition pour accompagner le travail à venir.
- **Dominique PANHALEUX :**
Confirme avoir reçu la cartographie récemment et s'engage à poursuivre le travail en lien étroit avec la commission Voirie/Espaces naturels. Il propose une démarche collective et concertée.

Décision :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025 EN MAIRIE

Aucune délibération votée à ce stade (point présenté à titre informatif). Un groupe de travail communal sera mis en place pour examiner l'évolution du périmètre. La profession agricole sera associée, ainsi que les randonneurs, chasseurs et pêcheurs.

Membres du groupe :

- Dominique PANHALEUX
- Pierre-Alexandre JOLY
- Jean-Paul GAUTIER
- Angélique CAILLET
- Fabien RACAPE
- Jean - Lou LEBRUN
- Jean François MARY

Fait à ALLAIRE, le 7 juillet 2025

Julien MONNIER
Secrétaire de séance

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

